

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL
DU SIVOS GENOUILLE / SAINT-CREPIN**

**Séance du 28 avril 2026
Délibération n° 2026/11**

Le vingt-huit avril deux-mille-vingt-six à dix-huit heures trente minutes, le comité syndical du SIVOS Genouillé / Saint-Crépin, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de ROUIL Céline, en séance ordinaire

Nombre de conseillers : En exercice : 10 Présents : 10 Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0 Quorum : 6	Présents : TRAIN Francis, CADOT Matthieu, ROUIL Céline, ALBERT Sarah, NICE Camille, VINET Freddy, DEMUS Pascale, GEOFFROY Estelle, MACOUIN Aurélia, CROUAIL Charlène Excusé(e) : Absent(e) :
---	---

Secrétaire de séance : NICE Camille	Séance ouverte à : 18h30
Auteur de l'acte : ROUIL Céline	Télétransmission en Préfecture le :
Convocation envoyée le : 21 avril 2026	AR Préfecture : 017-251702569-20262804-2026_11-DE
Affichage de la convocation le :	Date de publication sur le site internet :

Objet : Vote du Budget

Madame la Présidente présente à l'assemblée, le budget primitif de l'année 2026 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement se composent ainsi, après reprise des résultats :

En section de fonctionnement :

- Recettes 274 010,17 €
- Dépenses 274 010,17 €

et dont les dépenses et les recettes, en section d'investissement, s'équilibrent de la façon suivante, après reprise des résultats :

En section d'investissement :

- Recettes 3 520,36 €
- Dépenses 3 520,36 €

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL
DU SIVOS GENOUILLE / SAINT-CREPIN**

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE le budget primitif 2026

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme :

**La Présidente,
ROUIL Céline**



**La secrétaire de séance,
NICE Camille**



Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.